

Ministry of Education

Office of the ADM
Capital and Business Support Division
900 Bay Street
20th Floor, Mowat Block
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Bureau du sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations et
aux affaires
900, rue Bay
20^e étage, Édifice Mowat
Toronto ON M7A 1L2



2017 : B7

NOTE DE SERVICE Directrices et directeur de l'éducation
DESTINATAIRES : Responsable s des services à l'enfance, gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS)

EXPÉDITEUR : Joshua Paul
Sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

DATE : 12 juin 2017

OBJET : Demande de financement de projets d'immobilisations au titre du Programme d'immobilisations prioritaires

Au nom de l'équipe du Ministère, je souhaite vous faire part du lancement du Programme d'immobilisations prioritaires 2017. Le Programme d'immobilisations prioritaires donne aux conseils scolaires l'occasion d'identifier leurs besoins les plus pressants et les plus urgents en matière d'installations destinées aux élèves. Depuis la création du Programme d'immobilisations prioritaires en 2011, le Ministère a octroyé plus de 3 milliards de dollars sous forme de financement des immobilisations. Le Programme d'immobilisations prioritaires est la principale façon de financer les projets d'immobilisations qui répondent aux besoins des conseils en matière d'installations scolaires, p. ex., pressions dues aux effectifs excédentaires, regroupement des installations sous-utilisées, installations aux ayants droit de langue française des régions insuffisamment desservies et remplacement des installations en mauvais état.

Points saillants/Résumé

- La date limite de présentation des demandes de fonds d'immobilisations est le **8 septembre 2017**.
- Les projets d'immobilisations prioritaires 2017 doivent être prêts pour l'année scolaire 2020-2021 au plus tard.
- Les conseils scolaires peuvent faire une demande de fonds d'immobilisations pour appuyer la création de places agréées pour la garde d'enfants nouvelles ou rénovées et de programmes pour l'enfance et la famille dans les écoles dans le cadre d'un projet d'immobilisations d'ensemble.
- Le Ministère inclura la participation d'écoles à une utilisation commune parmi les critères d'examen de toutes les demandes liées à des projets

- Le Ministère a des fonds d'immobilisations pour appuyer le remplacement de locaux existants destinés à des partenaires communautaires dans les situations où ces locaux seront perdus en raison des activités du conseil liées aux installations destinées aux élèves.

Présentation des projets

Immobilisations prioritaires

Comme pour les cycles précédents du Programme d'immobilisations prioritaires, le financement des projets d'immobilisations prioritaires sera octroyé sur présentation de plans d'affaires relatifs aux nouvelles écoles et aux projets de réaménagements et d'agrandissement qui doivent être terminés pour l'année scolaire 2020-2021. Pour que leur demande de financement puisse être prise en considération, les conseils scolaires devront désigner leurs dix projets d'immobilisations prioritaires, le plus important et le plus urgent, et soumettre des plans d'affaires associés au moyen du Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS).

Les annonces de ce printemps relatives aux approbations de financement d'immobilisations pour le regroupement scolaire correspondent à l'étape finale de l'engagement du Ministère, qui était de consacrer 750 millions à l'amélioration de l'utilisation des locaux dans les écoles par une réduction de la capacité excédentaire. Le Ministère continuera d'appuyer les projets de regroupement au moyen du Programme d'immobilisations prioritaires.

Le Ministère fait passer à dix la limite supérieure de présentation de projets afin de compenser la fin du Programme de financement des immobilisations pour le regroupement scolaire, qui n'accepte plus de nouvelles demandes.

La date limite de présentation des plans d'affaires relatifs aux immobilisations prioritaires par les conseils scolaires est le **8 septembre 2017**. Le Ministère **n'acceptera pas** les plans d'affaires reçus après cette date.

Services de garde d'enfants dans les écoles

Dans la note de service **2017 :B06 Demandes de financement aux termes du Programme d'immobilisations de la petite enfance**, le Ministère a fourni des renseignements détaillés sur le Programme d'immobilisations de la petite enfance 2017-2018, qui a pour but d'appuyer le Cadre stratégique renouvelé pour la petite enfance et les services de garde d'enfants. Le Cadre vise à s'assurer que tous les enfants et toutes les familles ont accès à une vaste gamme de programmes et de services de haute qualité, inclusifs et abordables pour la garde d'enfants et la petite enfance, qui sont sensibles aux besoins des familles. Le plan donnera accès à des services de garde d'enfants agréés à 100 000 enfants de 0 à 4 ans de plus au cours des cinq prochaines années. Pour appuyer cet engagement, le gouvernement consacrera jusqu'à 1,6 milliard de dollars au fonds d'immobilisations destinés aux constructions et à l'aménagement de locaux de garde d'enfants dans les écoles. Ces fonds serviront à appuyer la création de places agréées de garde d'enfants à l'intention d'enfants de 0 à 4 ans dans des écoles, dans le secteur parapublic et dans des emplacements communautaires.

Avec le soutien de leurs gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et de leurs conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS), les conseils scolaires ont la possibilité de faire une demande de financement d'immobilisations pour créer de nouveaux locaux destinés à la garde d'enfants ou pour appuyer des projets liés à des programmes pour l'enfance et la famille. Ces projets doivent faire partie d'un projet d'immobilisations scolaires plus vaste pendant cette étape du Programme d'immobilisations prioritaires.

Dans le cas des locaux destinés à la garde d'enfants et des programmes pour l'enfance et la famille associés à une demande liée à un projet d'immobilisations prioritaires, les conseils scolaires doivent présenter leur demande de financement des immobilisations en remplissant la *Demande conjointe -Financement des immobilisations pour la garde d'enfants et la prestation des programmes pour l'enfance et la famille* et en la transmettant en pièce jointe de leur plan d'affaires lié aux immobilisations prioritaires. Voir la note de service **2017 :B06 Demandes de financement aux termes du Programme d'immobilisations de la petite enfance** qui fournit des renseignements supplémentaires.

Les conseils scolaires doivent transmettre leur demande conjointe relative à la petite enfance dûment remplie d'ici le **8 septembre 2017**. Le Ministère **n'acceptera pas** de demandes conjointes relatives à la petite enfance après cette date.

Projets d'utilisation commune

Le Ministère encourage les conseils à soumettre des projets d'immobilisations entrepris en commun entre deux conseils ou plus. Cela comprend les occasions de tirer parti d'un emplacement partagé, surtout dans les petites collectivités et les collectivités rurales et nordiques.

Pendant l'année scolaire 2016-2017 qui est en cours, le Ministère a prévu un financement réservé afin d'appuyer les conseils scolaires qui veulent examiner la possibilité de mettre sur pied une utilisation commune des écoles. Le financement servira à appuyer:

- le travail de facilitation et de planification conjointe des conseils scolaires dans le but d'élaborer des propositions d'utilisation commune (le Programme de financement d'amorçage de projets d'utilisation commune des écoles), et
- des études mandatées par le Ministère afin de présenter les expériences dans ce domaine et l'élaboration d'une trousse d'outils pour aider les conseils scolaires à établir des écoles répondant aux critères du programme. Le Ministère s'attend à recevoir ces études cet automne.

Depuis 2013, le Ministère donne la priorité aux projets d'utilisation commune, Pourtant, il n'y a actuellement que 37 ententes d'utilisation commune en Ontario, alors que la province compte environ 4 900 écoles.

À partir de maintenant, le Ministère examinera donc toutes les propositions d'immobilisations présentées par les conseils scolaires relativement à des projets de nouvelles écoles, d'ajouts ou de regroupements et s'assurera que les conseils ont examiné des possibilités d'utilisation commune avant d'accorder le financement.

Les conseils scolaires qui souhaitent obtenir une autorisation pour un financement au titre des immobilisations prioritaires doivent :

- Fournir des documents montrant qu'ils ont examiné des possibilités d'utilisation commune dans le cadre des plans d'affaires présentés pour les besoins de chaque demande de financement des immobilisations.
- Faire preuve de leur volonté de participer avec des conseils scolaires coïncidents à des possibilités d'utilisation commune des écoles.
- Dans le cas des propositions d'utilisation commune, expliquer l'effet du projet sur les améliorations attendues des programmes à l'intention des élèves et de l'efficacité opérationnelle.

Programme de financement d'amorçage de projets d'utilisation commune des écoles

Le Programme de financement d'amorçage de projets d'utilisation commune des écoles est offert aux conseils scolaires dans le but d'encourager l'élaboration d'un plus grand nombre de projets d'utilisation commune des écoles par au moins deux conseils scolaires. Les demandeurs retenus recevront 20 000 \$ sous forme de fonds de fonctionnement, par conseil scolaire, pour financer l'élaboration de leur projet d'utilisation commune des écoles. Le Ministère acceptera les demandes à tout moment pendant l'année.

Projets de carrefours communautaires

En plus des partenariats avec d'autres conseils scolaires, le Ministère encourage les conseils scolaires à considérer des projets d'immobilisations en commun avec d'autres conseils et des partenaires communautaires. Le partenaire communautaire doit fournir des fonds pour le projet et celui-ci ne doit pas entraîner des coûts de fonctionnement supplémentaires pour le conseil scolaire.

Le financement de locaux de remplacement est offert dans le but de fournir une aide relativement aux coûts d'immobilisations liés au déplacement d'un carrefour communautaire existant d'une école (ouverte ou fermée) à une autre école lorsque l'école d'origine :

- sera fermée ou vendue, ou
- doit faire face à des pressions dues aux effectifs.

Dans les situations où l'école d'origine est aux prises avec des pressions dues aux effectifs, le financement de locaux de remplacement sera limité aux écoles où il est impossible d'agrandir la surface de l'école d'origine.

Le financement sera accordé en fonction de l'examen du plan d'affaires, présenté conjointement par le conseil scolaire et le partenaire communautaire. Les conseils scolaires doivent présenter leurs documents justificatifs avec leur plan d'affaires au titre des immobilisations prioritaires, notamment une description du partenaire communautaire et de ses services, une explication des besoins en immobilisations et une estimation des coûts d'immobilisations, et un engagement de la part du partenaire communautaire à l'égard du financement de fonctionnement pour les locaux en question (un montant doit être précisé).

Les partenaires communautaires qui cadrent avec les priorités et les objectifs du Ministère (p. ex., programmes pour l'enfance et la famille, santé mentale des enfants, services en français, programmes postsecondaires, etc.) auront la priorité. Tout partenaire communautaire offrant des services éducatifs qui entrent en concurrence avec d'autres services éducatifs n'est pas admissible au financement des locaux de remplacement.

Critères d'admissibilité et d'évaluation

Comme pour les cycles précédents du Programme d'immobilisations prioritaires, les conseils scolaires doivent soumettre des plans d'affaires au moyen du Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS). Les conseils peuvent enregistrer leur travail en cours; toutefois, une fois leurs plans d'affaires envoyés, il ne leur sera plus possible d'apporter des modifications. S'ils souhaitent modifier leurs plans d'affaires, ils devront demander à leur analyste des immobilisations (annexe A) de déverrouiller leur présentation.

Catégories de projets admissibles

Les projets admissibles à un financement dans le cadre du présent cycle du Programme d'immobilisations prioritaires doivent appartenir à une ou plusieurs des catégories suivantes :

- 1) Pressions dues aux effectifs : Projets visant à accroître les installations si les effectifs excèdent la capacité d'une école ou d'un groupe d'écoles dont les élèves sont logés actuellement dans des classes non permanentes (p. ex., portatives), ou qu'il est prévu que les effectifs excéderont cette capacité de façon persistante.
- 2) Regroupement scolaire : Projets visant à diminuer la capacité excédentaire afin de réduire les coûts de fonctionnement et de réfection, et à rattraper le retard accumulé au chapitre des besoins en matière de réfection. Ces projets peuvent aussi présenter d'autres avantages, p. ex., amélioration des programmes, de l'accessibilité ou de l'efficacité énergétique. Les projets liés à un examen des installations doivent obtenir une décision définitive portant sur les résultats de la part des conseillers scolaires au plus tard le **29 septembre 2017**.
- 3) États des installations : Projets dont le but est de remplacer les écoles dont les besoins en matière de réfection sont plus importants, à ce que coûteraient de nouvelles installations de taille appropriée.
- 4) Installations de langue française : Projets visant à améliorer l'accès à des installations de langue française lorsque les données démographiques le justifient. Ces projets ne seront admissibles que si le conseil peut démontrer qu'un nombre suffisant de personnes francophones ne sont pas desservies par une école de langue française existante.

Les projets correspondant aux descriptions suivantes ne sont pas admissibles à titre d'immobilisations prioritaires :

- Projets ayant pour but de résoudre un problème d'installations associé à un programme spécialisé ou alternatif, par exemple, un programme d'immersion en français.

- Projets de locaux pour des services supplémentaires de garde d'enfants ou des programmes pour l'enfance et la famille qui ne sont pas associés à un projet prioritaire de l'école.
- Projets visant des locaux neufs qui ne remplacent rien, destinés à un partenaire communautaire.
- Projets qui ont déjà reçu un financement du Ministère ou du conseil scolaire.
- Projets qui devraient être financés au titre du financement des réfections, y compris les améliorations apportées aux programmes et les projets découlant uniquement des changements actuels ou proposés à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Si un conseil scolaire a déjà présenté une demande de financement pour un projet d'immobilisations prioritaires ou d'immobilisations pour le regroupement scolaire pour laquelle le financement n'a pas été octroyé, veuillez lire les commentaires du Ministère avant de décider de présenter ou non votre projet à nouveau. Votre analyste des immobilisations (annexe A) peut vous donner plus d'explications à ce sujet.

Évaluation des projets

Le Ministère évaluera chaque projet proposé au moyen de mesures quantitatives et qualitatives correspondant à la catégorie du projet.

En ce qui a trait aux projets liés aux pressions dues aux effectifs ainsi qu'aux installations de langue française :

- Les évaluations reposeront sur la capacité nominale de l'école, les tendances historiques et les prévisions relatives aux inscriptions, et la répartition géographique des élèves.
- La priorité sera donnée aux projets soumis dans les régions où les besoins liés aux pressions dues aux effectifs sont actuellement élevés, puis aux projets soumis dans les régions où on s'attend à ce que ces besoins soient élevés au cours des cinq à dix prochaines années.

État des installations et regroupement scolaire :

- Les évaluations reposeront sur les prévisions concernant les coûts de fonctionnement et de réfection ainsi que le rattrapage du retard accumulé au chapitre des besoins en matière de réfection par rapport au coût du projet.
- La priorité sera donnée aux projets présentant le taux de rendement interne estimé le plus élevé. Ce taux sera calculé à l'aide du coût prévu du projet par rapport aux économies qui devraient être réalisées grâce au projet.

En plus des évaluations propres au projet, l'évaluation tiendra aussi compte de certaines mesures du rendement du conseil pour toutes les catégories de projet d'immobilisations prioritaires, notamment :

- Volonté du conseil de participer avec des conseils scolaires coïncidents à des possibilités d'utilisation commune des écoles.
- Capacité du conseil de construire des installations selon le coût de référence du Ministère, comme en témoignent les projets antérieurs.
- Capacité du conseil de réaliser des projets dans les délais établis, comme en témoignent les projets antérieurs.

- Capacité prouvée du conseil à respecter les mesures de responsabilisation du Ministère concernant les immobilisations (annexe B).
- Tendances en matière d'effectif et d'utilisation associées aux projets pour lesquels le conseil a déjà été financé.
- Nombre de projets que le conseil a en cours et état d'avancement de ces projets relativement au financement approuvé et à la date d'ouverture.

Le Ministère s'attend à ce que les conseils scolaires étudient diverses options avant de présenter leurs plans d'affaires pour une option particulière. Les conseils doivent être capables de prendre en considération la différenciation des coûts et les diverses options.

Modèle de l'analyse et de la planification des immobilisations (MAPI)

Le MAPI est un outil essentiel qui sert à déterminer la situation financière des conseils scolaires au chapitre des immobilisations. Un MAPI approuvé est requis avant que le Ministère puisse évaluer de façon adéquate les initiatives d'immobilisations en cours d'un conseil scolaire. Par conséquent, le Ministère n'examinera pas les demandes des conseils qui ne soumettent pas un MAPI approuvé conforme à leurs états financiers de 2015-2016.

Personnes-ressources

Programme d'immobilisations prioritaires

Si vous avez des questions au sujet du Programme d'immobilisations prioritaires ou avez besoin de renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec l'analyste des immobilisations affecté à votre conseil scolaire (annexe A) ou :

Paul Bloye, chef, Direction des politiques et des programmes d'immobilisations, 416 325-8589 ou Paul.Bloye@Ontario.ca

ou

Mathew Thomas, chef, Direction des politiques et des programmes d'immobilisations, 416 326-9920 ou Mathew.P.Thomas@ontario.ca.

Services de garde d'enfants et programmes pour l'enfance et la famille

Si vous avez des questions au sujet des services de garde d'enfants et des programmes pour l'enfance et la famille, ou avez besoin de renseignements complémentaires, communiquez avec Jeff O'Grady, chef par intérim, Direction des politiques et des programmes d'immobilisations, 416 325-2027 ou Jeff.OGrady@ontario.ca.

Protocole de communications

Nous vous rappelons que les conseils scolaires sont tenus de satisfaire aux exigences du protocole de communications (présenté à l'annexe C) pour tous les projets d'immobilisations majeurs en matière de construction financés par le Ministère.

Si vous avez des questions concernant les exigences en matière de communications, veuillez communiquer avec :

Dylan Franks, agent d'information principal, Direction des communications, au 416 325-2947 ou Dylan.Franks@ontario.ca.

Nous serons heureux de collaborer avec vous afin de cerner et d'élaborer vos futurs projets d'immobilisations.

Original signé par:

Joshua Paul
Sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

Annexes :

Annexe A : Liste des analystes des immobilisations du Ministère
Annexe B : Tableau du processus d'approbation des projets immobiliers
Annexe C : Exigences relatives au protocole de communications

c.c. Cadres supérieurs de l'administration des affaires
Surintendants et surintendantes et chef des installations
Chefs de la planification
Responsables de la petite enfance
Directrices et directeurs généraux des gestionnaires des services municipaux regroupés
Directrices et directeurs généraux des conseils d'administration de district des services sociaux
Steven Reid, directeur, Direction des services régionaux, ministère de l'Éducation

Annexe A : Analystes d'immobilisations affectés aux conseils

DSB	Conseil scolaire de district	Analyste d'immobilisations	Courriel	Téléphone
1	DSB Ontario North East	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
2	Algoma DSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
3	Rainbow DSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
4	Near North DSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416-325-8059
5.1	Keewatin-Patricia DSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
5.2	Rainy River DSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
6.1	Lakehead DSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
6.2	Superior Greenstone DSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
7	Bluewater DSB	Matthew Anderson	Matthew.Anderson@ontario.ca	416-325-9796
8	Avon Maitland DSB	Matthew Anderson	Matthew.Anderson@ontario.ca	416-325-9796
9	Greater Essex County DSB	Kristin Grunenکو	Kristin.Grunenko@ontario.ca	416-326-9959
10	Lambton Kent DSB	Kristin Grunenکو	Kristin.Grunenko@ontario.ca	416-326-9959
11	Thames Valley DSB	Kristin Grunenکو	Kristin.Grunenko@ontario.ca	416-326-9959
12	Toronto DSB	Lisa Bland	Lisa.Bland@ontario.ca	416-326-9921
13	Durham DSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@onatario.ca	416-325-2805
14	Kawartha Pine Ridge DSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@onatario.ca	416-325-2805
15	Trillium Lakelands DSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@onatario.ca	416-325-2805
16	York Region DSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@onatario.ca	416-325-2805
17	Simcoe County DSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416-325-8059
18	Upper Grand DSB	Matthew Anderson	Matthew.Anderson@ontario.ca	416-325-9796
19	Peel DSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416-325-8059
20	Halton DSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416-325-8059
21	Hamilton-Wentworth DSB	Matthew Anderson	Matthew.Anderson@ontario.ca	416-325-9796
22	DSB Niagara	Kristin Grunenکو	Kristin.Grunenko@ontario.ca	416-326-9959
23	Grand Erie DSB	Kristin Grunenکو	Kristin.Grunenko@ontario.ca	416-326-9959
24	Waterloo Region DSB	Matthew Anderson	Matthew.Anderson@ontario.ca	416-325-9796
25	Ottawa-Carleton DSB	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416-325-2018
26	Upper Canada DSB	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416-325-2018
27	Limestone DSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@onatario.ca	416-325-2805
28	Renfrew County DSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@onatario.ca	416-325-2805
29	Hastings & Prince Edward DSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@onatario.ca	416-325-2805
30.1	Northeastern CDSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
30.2	Nipissing-Parry Sound CDSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416-325-8059
31	Huron Superior CDSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
32	Sudbury CDSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
33.1	Northwest CDSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
33.2	Kenora CDSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
34.1	Thunder Bay CDSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
34.2	Superior North CDSB	Jaimie Burke	Jaimie.Burke@ontario.ca	416-325-4297
35	Bruce-Grey CDSB	Matthew Anderson	Matthew.Anderson@ontario.ca	416-325-9796

DSB	Conseil scolaire de district	Analyste d'immobilisations	Courriel	Téléphone
36	Huron Perth CDSB	Matthew Anderson	Matthew.Anderson@ontario.ca	416-325-9796
37	Windsor-Essex CDSB	Kristin Grunencko	Kristin.Grunencko@ontario.ca	416-326-9959
38	London DCSB	Kristin Grunencko	Kristin.Grunencko@ontario.ca	416-326-9959
39	St. Clair CDSB	Kristin Grunencko	Kristin.Grunencko@ontario.ca	416-326-9959
40	Toronto CDSB	Lisa Bland	Lisa.Bland@ontario.ca	416-326-9921
41	Peterborough VNCCDSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@onatario.ca	416-325-2805
42	York CDSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@onatario.ca	416-325-2805
43	Dufferin Peel CDSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416-325-8059
44	Simcoe Muskoka CDSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416-325-8059
45	Durham CDSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@onatario.ca	416-325-2805
46	Halton CDSB	Sarosh Yousuf	Sarosh.Yousuf@ontario.ca	416-325-8059
47	Hamilton-Wentworth CDSB	Matthew Anderson	Matthew.Anderson@ontario.ca	416-325-9796
48	Wellington CDSB	Matthew Anderson	Matthew.Anderson@ontario.ca	416-325-9796
49	Waterloo CDSB	Matthew Anderson	Matthew.Anderson@ontario.ca	416-325-9796
50	Niagara CDSB	Kristin Grunencko	Kristin.Grunencko@ontario.ca	416-326-9959
51	Brant Haldimand Norfolk CDSB	Kristin Grunencko	Kristin.Grunencko@ontario.ca	416-326-9959
52	CDSB of Eastern Ontario	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416-325-2018
53	Ottawa CSB	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416-325-2018
54	Renfrew County CDSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@onatario.ca	416-325-2805
55	Algonquin & Lakeshore CDSB	Shakufe Virani	Shakufe.Virani@onatario.ca	416-325-2805
56	CSP du Nord-Est	Laval Wong	Laval.Wong@ontario.ca	416-325-2015
57	CSP du Grand Nord de l'Ontario	Laval Wong	Laval.Wong@ontario.ca	416-325-2015
58	CS Viamonde	Laval Wong	Laval.Wong@ontario.ca	416-325-2015
59	CÉP de l'Est de l'Ontario	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416-325-2018
60.1	CSCD des Grandes Rivières	Laval Wong	Laval.Wong@ontario.ca	416-325-2015
60.2	CSC Franco-Nord	Laval Wong	Laval.Wong@ontario.ca	416-325-2015
61	CSC du Nouvel-Ontario	Laval Wong	Laval.Wong@ontario.ca	416-325-2015
62	CSDC des Aurores boréales	Laval Wong	Laval.Wong@ontario.ca	416-325-2015
63	CSC Providence	Laval Wong	Laval.Wong@ontario.ca	416-325-2015
64	CSDC Centre Sud	Laval Wong	Laval.Wong@ontario.ca	416-325-2015
65	CSDC de l'Est ontarien	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416-325-2018
66	CÉC du Centre-Est	Daniel Cayouette	Daniel.Cayouette@ontario.ca	416-325-2018

Annexe B : Tableau du processus d'approbation des projets immobiliers

Processus d'approbation des projets immobiliers Mise à jour : le 11 mai 2017		Nouvelles écoles*		Ajouts		Réfections majeures*		Petite enfance** (Garde d'enfants, enfance et famille, maternelle et jardin d'enfants)
		Modèle existant	Nouveau modèle	> 50 % ou > 3,0 M\$	< 50 % et < 3,0 M\$	> 50 % ou > 3,0 M\$	< 50 % et < 3,0 M\$	Projets individuels < 250 K\$
Avant-projet	Gabarit de définition des espaces dans les installations scolaires	Remplir le gabarit avec toutes les modifications récentes (< 5 ans)	Le conseil doit soumettre un gabarit avant d'embaucher un architecte	Le conseil doit soumettre un gabarit avant d'embaucher un architecte	Non requis	Le conseil doit soumettre un gabarit avant d'embaucher un architecte	Non requis	Non requis
	Gestionnaire de projet	Nomination d'un gestionnaire de projet (employé interne ou ressource externe) Le conseil doit soumettre au ministère le nom et les coordonnées du gestionnaire de projet.						
	Approbation du ministère	Le ministère approuve le projet en se basant sur le gabarit des espaces précédemment soumis	Le ministère approuve le projet en se basant sur le gabarit des espaces précédemment soumis	Le ministère approuve le projet en se basant sur le gabarit des espaces précédemment soumis	Non requis	Le ministère approuve le projet en se basant sur le gabarit des espaces précédemment soumis	Non requis	Non requis
	BUT	Le conseil engage un architecte						
Avant l'appel d'offres	Rapport d'un consultant de coûts indépendant	Présenter les coûts finaux associés aux modifications (< 5 ans)	Le conseil présente le rapport d'un consultant de coûts indépendant avant de lancer l'appel d'offres	Le conseil présente le rapport d'un consultant de coûts indépendant avant de lancer l'appel d'offres	Non requis	Le conseil présente le rapport d'un consultant de coûts indépendant avant de lancer l'appel d'offres	Non requis	Non requis
	Demande d'approbation pour aller de l'avant	Le chef des affaires (ou l'équivalent) du conseil doit soumettre un formulaire d'approbation de procéder au processus d'appel d'offres confirmant que les coûts totaux estimés ne dépassent pas la somme du financement disponible, y compris une lettre d'approbation de la surface de plancher pour la composante des services de garde.						
	Modèle d'analyse et de planification des immobilisations (MAPI)	Le conseil doit confirmer que les renseignements entrés dans le MAPI pour le projet faisant l'objet de la demande d'approbation correspondent à ceux qui ont été présentés dans le formulaire de demande d'approbation.						
	Approbation du ministère	Une approbation de la part du Ministère est nécessaire avant de passer au processus d'appel d'offres. Celle-ci confirme l'apport suffisant de fonds.						
	BUT	Le conseil lance un appel d'offres						
Après l'appel d'offres	Les soumissions dépassent le montant approuvé	Le conseil doit soit soumettre une/des sources de financement additionnelle(s) par le biais du formulaire d'approbation de procéder au processus d'appel d'offres ou bien il doit faire des changements au design du projet afin de réduire les coûts du projet. Dans les deux cas, le conseil doit démontrer au Ministère que des fonds suffisants sont disponibles pour réaliser le projet.						
	Les soumissions respectent le montant approuvé.	Le conseil accepte les soumissions. Il est important de s'assurer que tous les coûts liés au projet ont été déterminés et pris en compte.						
Notes :	<ul style="list-style-type: none"> Une approbation du Ministère n'est pas nécessaire pour les rénovations qui sont financées à 100 % par le financement pour l'amélioration de l'état des écoles et le financement à la petite enfance dans le cadre de projets de moins de 250 000 \$. Un consultant indépendant doit revoir le design, fournir une analyse des coûts, fournir son avis et produire un rapport quant aux options visant à contenir les coûts à l'intérieur du budget. Cet exercice doit se baser sur un avancement du design d'au moins 80 %. Le 50 % est déterminé par le calcul suivant : (coûts estimés du projet/dernière valeur du repère de financement pour la capacité actuelle existante – OTG avant construction – de l'installation scolaire). 							

	<p>* Si une composante de services de garde est incluse dans le projet, une lettre d'approbation de la surface de plancher de la Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation doit être fournie dans le cadre de la demande d'autorisation de procéder.</p> <p>** Si une composante de services de garde est incluse dans le projet, une lettre d'approbation de la surface de plancher de la Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation est quand même nécessaire.</p>
--	---

Définitions	<p>Ajouts: Expansion de la surface brute de plancher d'une installation, y compris les salles destinées aux services de garde d'enfants et aux programmes pour l'enfance et la famille.</p> <p>Réfections majeures: Importants travaux de rénovation structurelle ou reconstruction de l'enveloppe existante du bâtiment, notamment des salles destinées aux services de garde d'enfants et aux programmes pour l'enfance et la famille. Ne comprend pas l'expansion de la surface brute de plancher existante. Tout projet changeant la surface de plancher brute, ayant une incidence sur les fonds du ministère ou représentant un surplus accumulé de plus de 1 M \$ est considéré comme une réfection majeure.</p>
--------------------	---

Annexe C : Exigences relatives au protocole de communications : communications et événements publics

Toutes les annonces publiques concernant les investissements dans les services de garde d'enfants, les programmes pour l'enfance et la famille et/ou le système d'éducation financé par les fonds publics doivent être considérées comme des communications conjointes du gouvernement provincial, du conseil scolaire, du gestionnaire des services municipaux regroupés/conseil d'administration de district des services sociaux (GSMR/CADSS) et des partenaires communautaires.

Communications publiques

Les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et les partenaires communautaires ne doivent pas publier de communiqué ou d'annonce publique concernant d'importants projets d'immobilisations sans mentionner la participation du ministère de l'Éducation au financement du projet. En outre, les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et/ou les partenaires communautaires peuvent demander au ministère de l'Éducation de leur fournir des énoncés qui peuvent être inclus dans les communiqués de presse comme, par exemple, des citations de la ou des ministre(s).

Le ministère de l'Éducation peut également choisir de diffuser son propre communiqué de presse sur les différentes étapes du projet, en plus de ceux qui sont préparés par les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et les partenaires communautaires. Si le ministère décide de le faire, il communiquera avec les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et/ou les partenaires communautaires pour obtenir des citations, s'il y a lieu.

Le but est d'obtenir le plus de couverture et d'attention pour ces événements que possible. Ce faisant, nous espérons promouvoir à la fois le rôle du ministère de l'Éducation ainsi que celui du conseil scolaire, des GSMR/CADSS et/ou des partenaires communautaires dans l'apport de ces nouveaux projets d'immobilisations passionnants aux collectivités locales.

Annonces majeures et événements

Important : Pour toutes les ouvertures de nouvelles écoles ou ouvertures d'ajouts majeurs qui comprennent aussi les services de garde d'enfants et/ou les programmes pour l'enfance et la famille et/ou les carrefours communautaires, la ministre de l'Éducation et la ministre responsable de la Petite Enfance et de la Garde d'enfants doivent être invitées le plus tôt possible à l'événement. Les invitations peuvent être envoyées à information.met@ontario.ca avec en copie s'il y a lieu le chef régional du Ministère de votre région, Direction des services régionaux.

Les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et les partenaires communautaires ne doivent pas procéder à l'événement public jusqu'à ce qu'ils aient reçu une réponse du bureau de la ministre de l'Éducation ou du bureau de la ministre responsable de la Petite Enfance et de la Garde d'enfants concernant la présence de la ministre. Les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et les partenaires communautaires seront avisés au moins 15 jours ouvrables avant leur événement d'ouverture de la présence de la ministre. Veuillez faire parvenir tout changement de date de votre événement après que les ministres ont reçu l'invitation à l'adresse électronique ci-dessus.

Si la ministre de l'Éducation ou la ministre responsable de la Petite Enfance et de la Garde d'enfants ne peut être présente, l'invitation pourra être communiquée à une

personne chargée de représenter le gouvernement qui communiquera avec votre conseil scolaire, le GSMR/CADSS et/ou le partenaire communautaire pour coordonner le tout (p. ex., annonce conjointe).

Remarque : Les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et les partenaires communautaires ne devraient pas retarder leurs annonces pour s'adapter à l'emploi du temps des ministres ou d'un député provincial; le but est surtout de s'assurer que les ministres soient informés de l'événement.

Autres événements

Pour toutes les autres occasions de communication publique, par exemple le début des travaux, vous devez envoyer par courriel une invitation à votre événement local à la ministre de l'Éducation et à la ministre responsable de la Petite Enfance et de la Garde d'enfants au moins trois semaines à l'avance. Veuillez mettre en copie s'il y a lieu le chef régional de votre région, Direction des services régionaux. Veuillez faire parvenir tout changement de date de votre événement après que les ministres ont reçu l'invitation à l'adresse électronique ci-dessus.

Les conseils scolaires, les GSMR/CADSS et les partenaires communautaires ne devraient pas retarder ces « autres » événements pour s'adapter aux emplois du temps des ministres. Une invitation doit être envoyée, mais la réponse n'est pas obligatoire pour procéder.

Le protocole de communications ne remplace pas les processus établis entre les conseils scolaires et les bureaux régionaux du ministère de l'Éducation. Ces derniers restent le principal point de contact des conseils scolaires pour tous les événements et doivent être informés de la manière habituelle.

Reconnaissance du soutien

Vous devez mentionner le soutien du gouvernement de l'Ontario dans toutes les formes de communications – verbales ou écrites – relatives à l'entente ou au projet. Cela comprend, entre autres, les rapports, annonces, allocutions et annonces publicitaires, la publicité, le matériel promotionnel ainsi que les brochures, documents audiovisuels, communications Web ou toute autre communication publique. En ce qui concerne les interactions de faible importance dans les médias sociaux ou dans les médias comme Twitter où le contenu se doit de respecter des règles de concision strictes, il n'est pas nécessaire de mentionner le soutien du gouvernement. Il en va de même des communications réactives (p. ex., appels des médias), mais, si une mention est possible, ce type de reconnaissance serait apprécié.

Affichage des panneaux

Pour tous les projets de construction de plus de 100 000 \$, les conseils scolaires sont tenus de placer des panneaux sur les chantiers reconnaissant le soutien du gouvernement de l'Ontario. Le ministère de l'Éducation remettra ces panneaux aux conseils scolaires. Il incombera ensuite aux conseils scolaires d'installer les panneaux dans un endroit bien en évidence, et ce, peu de temps après leur réception. Le ministère de l'Éducation sera responsable de tous les coûts de production des panneaux, y compris des frais associés à la distribution des panneaux aux conseils scolaires.